00 BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-<u>378</u>/PRES/PM/MAECR/ MEF/MAHRH portant ratification de la Charte de l'eau du bassin du Niger signée le 30 avril 2008 à Niamey (Niger).

Visa CFY 0352

29-05-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU la Charte de l'eau du bassin du Niger, signée le 30 avril 2008 à Niamey (Niger);

VU l'avis juridique n° 2008-025/CC du 20 novembre 2008 sur la conformité à la Constitution de la Charte de l'Eau du Bassin du Niger signée le 30 avril 2008 à Niamey (Niger) entre les Etats membres de l'Autorité du bassin du Niger;

VU la loi nº 014-2009/AN du 23 avril 2009 portant autorisation de ratification de la Charte de l'eau du bassin du Niger, signée le 30 avril 2008 à Niamey (Niger);

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifiée la Charte de l'eau du bassin du Niger, signée le 30 avril 2008 à Niamey (Niger).

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 1er, juin 2009

Blaise COMIPAORI

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Beinkamk

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Laurent SEDEGO